

11 MARS 2025

Pessac, le

Madame, Monsieur BERNES
71 avenue Jean Bart
33600 PESSAC

Objet : Demande de retrait de la servitude de localisation V.118 sur parcelle IK89

Nos Réf : TW/SB/PES/2024A/4163

Madame, Monsieur,

Suite à votre courrier du 20 novembre 2024 dans lequel vous demandez le retrait de la servitude de localisation V.118 ayant pour objet la « Création à terme d'une liaison en mode partagé de l'avenue Jean Bart vers l'intérieur de l'îlot » sur la parcelle cadastrée IK89, nous vous confirmons que nous pouvons donner une suite positive à votre demande car l'intérêt public lié au maintien de cette servitude n'est plus d'actualité.

Ainsi, la suppression de cette servitude va être demandée à la Direction de l'Urbanisme de Bordeaux Métropole pour prise en compte dans la prochaine modification ou révision du PLU qui pourra le permettre.

Par ailleurs, nous vous informons que si vous le souhaitez et pour accélérer la levée de la servitude, vous pouvez également utiliser la procédure de « Mise en demeure d'acquérir (MEDA) » et adresser un courrier à la ville nous obligeant à vous répondre sur le renoncement à l'acquisition de cette emprise. Dans un délai d'un an maximum, la ville devra vous confirmer sa position et la transmettre à la Métropole de Bordeaux (autorité compétente en matière de PLU) pour inscrire la suppression de cette servitude de localisation lors de la prochaine modification ou révision du PLU.

Enfin, à toutes fins utiles, sachez que cette servitude de localisation présente sur votre parcelle n'est en aucun cas un frein réglementaire à une éventuelle cession de votre maison.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Benoît RAUTUREAU
Adjoint délégué à l'Urbanisme

HOTEL DE VILLE
Place de la Ve République
BP 40096
33604 Pessac cedex
T. 05.57.93.63.63
F. 05.57.93.63.85
www.bordeaux-metropole.fr



Affaire suivie par Thomas Woroch
Pôle Territorial Sud
Direction du Développement et de l'Aménagement
T. 05.35.31.96.50
t.woroch@bordeaux-metropole.fr